

13 octobre-20 octobre

Le droit de voter...
ça se respecte.

- un scrutin avancé de décembre à octobre
- une campagne électorale réduite à minima sur Internet
- et surtout un vote **électronique** dont les modalités promettent une **complexité rarement atteinte** et risquent d'encourager plus d'un !
- Le SNES (syndicat majoritaire du second degré), la Fsu (première Fédération de l'Éducation nationale et de la fonction publique) **dérangent**, car ils sont les seuls en capacité de dénoncer, mobiliser, combattre et proposer !
- **Le but est clair** : minorer la participation et le poids de ceux qui gênent.

Ensemble mettons en échec
cette manœuvre.

**Discrimination
scandaleuse ,
le Ministère dénie
de fait le droit de
voter aux Non ti-
tulaires**

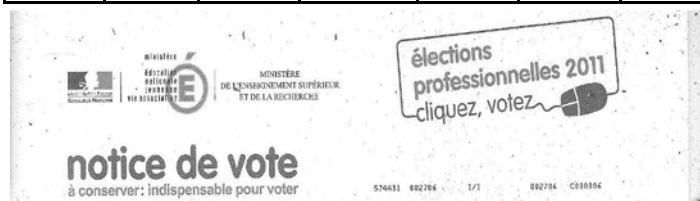
Contrairement à la très grande majorité des personnels qui reçoivent leur notice de vote sous forme papier dans leur établissement, les Aed risquent fort de la recevoir sous forme électronique à une adresse professionnelle dont ils peuvent ignorer jusqu'à l'existence.

La notice de vote est indispensable pour voter! Si cet envoi se perd en route, **vous pouvez remplir (le 11 octobre au plus tard) sur le portail du Ministère un formulaire de réclamation** (<http://www.education.gouv.fr/pid25938/Formulaire-de-reclamation-pour-le-vote-electronique.html>). Vous recevrez alors votre identifiant de vote à l'adresse mail personnelle que vous indiquerez sur ce formulaire. **Plus d'infos sur notre site.**

Trois votes Pour les Non titulaires

- **Élection des CCP.** Pour les non titulaires, un vote CCP (Commission Consultative Paritaire).
- **Élections des CT** (Comité Technique). Pour tous, deux votes nouveaux : **CTM** (Comité Technique Ministériel) et **CTA** (Comité Technique Académique) qui concernent tous les personnels, toutes catégories confondues.

	CCP	CAPA	CAPN	CTA	CTM	Votes
Non titulaires	Vote			Vote	Vote	3

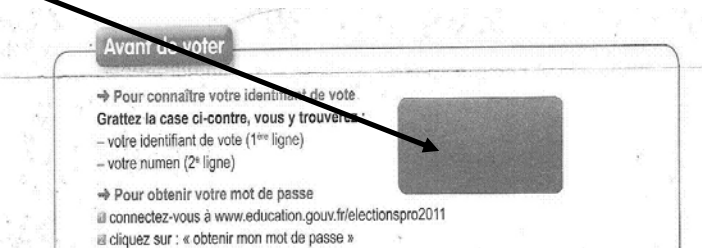


Incontournable 1 : Identifiant de vote

- La notice de vote contient votre **identifiant de vote (à conserver soigneusement)**
- **en cas de non réception** au 1^{er} octobre, remplir le formulaire sur le portail Élection du Ministère.

Incontournable 2 : code de vote


- En se connectant sur le portail du Ministère, vous pourrez, avec votre identifiant, générer l'envoi de votre **code de vote (à conserver soigneusement)** à l'adresse mail de votre choix (privilégiez votre adresse mail personnelle).



**Sans identifiant et code de vote ,
on ne peut pas voter.**



Le portail du Ministère
<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Comment voter?

**Elections Professionnelles**
13 - 20 octobre

s e n e s

Les votes

1. **Se connecter** sur **l'espace de vote** à partir du portail du Ministère en s'identifiant (identifiant et code de vote). 
2. **Choisir un premier scrutin** (exemple Capa certifiés).
3. **Choisir une liste** parmi les listes candidates. 
4. **Confirmer** votre choix.
5. **Revenir** sur les autres scrutins (deux en ce qui vous concerne en règle générale) et recommencer à deux reprises.

« Voter SNES, c'est voter FSU et voter FSU, c'est voter SNES »

Incontournable 3 : Listes électorales

- Les listes électorales doivent être affichées depuis le 23 septembre : vérifiez que vous y figurez bien et pour la bonne catégorie.
- **Date limite de réclamation : 3 Octobre (Formulaire en ligne sur le portail du Ministère).**

Incontournable 4 : Configuration requise pour voter

- Contrairement à la prescription de la Cnil, la solution de vote risque fort de **ne pas être universelle** (tout système d'exploitation, tout navigateur, tout module Java.....)
- Un test de configuration est mis en place sur le portail du Ministère. Faire ce test avant la période de vote (13 octobre....) pour anticiper tout problème éventuel.
- Si vous n'avez pas la configuration requise, si votre machine ne supporte pas les mises à jour demandées ou si vous pensez ne pas avoir les aptitudes informatiques voulues.... **vous ne pouvez pas voter, en tout cas à partir de votre ordinateur !! voir ci-dessous Kiosque**

INDISPENSABLE : les kiosques de vote

- Il s'agit dans chaque établissement **d'ordinateurs configurés pour le vote** : un poste en dessous de trente électeurs, deux **au moins**, au-dessus.
- Ces kiosques seront accessibles le vendredi 14 octobre, le mardi 18 octobre et le jeudi 20 octobre, ils seront ouverts à tout collègue désireux de voter, qu'il soit ou non en exercice dans l'établissement.
- Ces kiosques doivent être **ouverts** pendant les journées désignées **sur toute la plage d'ouverture de l'établissement**. L'existence de ces kiosques est essentielle pour permettre aux collègues d'exercer leur droit de vote sans complication informatique particulière.

Plus d'infos www.versailles.snes.edu

Rubrique Élections professionnelles